**[89:D:2]**

 **Ordonnance prononcée dans le cadre d'un appel : rejet de l'appel**

 **et de l'appel incident**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR D'APPEL

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE EN CHEF DE L'ONTARIO

 Le [*jour*] [*date*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

[*ou la mention appropriée*]

[*sceau de la cour*]

 [*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

 *fournis à la section 87:A*]

 ORDONNANCE

 LE PRÉSENT APPEL ET LE PRÉSENT APPEL INCIDENT, qu'ont respectivement interjetés le défendeur et le demandeur du jugement rendu par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] le [*date*], ont été entendus aujourd'hui [*ou* les [*dates*]], à [*lieu*].

 APRÈS AVOIR LU les actes de procédure déposés dans la présente action, après avoir lu le jugement prononcé par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] le [*date*] ainsi que les motifs qui l'appuient, et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs du demandeur et du défendeur, [le jugement ayant été mis en délibéré jusqu'à ce jour,]

1. LE TRIBUNAL REJETTE le présent appel et le présent appel incident.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE au défendeur de payer les dépens du présent appel au demandeur dès leur liquidation.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE qu'il n'y ait aucuns dépens dans l'appel incident.

 greffier,

 Cour d'appel